



## INTERPELLATION

**Auteur** Die Mitte Oberwallis, par Aron Pfammatter  
**Objet** Conséquences des baisses d'impôts: prévisions et réalité  
**Date** 14/12/2023  
**Numéro** 2023.12.464

Le refrain est le même à chaque révision de la loi fiscale prévoyant des baisses d'impôts: les partisans d'allègements fiscaux mettent en avant les différents effets sociaux ou économiques souhaités tandis que les opposants mettent presque exclusivement l'accent sur les pertes fiscales redoutées, qui sont qualifiées «d'insupportables». C'est au canton qu'il revient de calculer l'ampleur des pertes fiscales. Celles-ci sont ensuite acceptées comme «argent comptant» par les parlementaires, les communes et le canton. Selon nous, il s'agirait cependant d'analyser une fois d'un peu plus près l'argument «ultime» en défaveur des allègements fiscaux. Nous sommes en effet d'avis que l'ampleur des pertes fiscales prévues n'a jamais été aussi importante qu'annoncé, l'évolution démographique n'ayant vraisemblablement même pas été prise en compte dans le calcul.

### Conclusion

Dans ce contexte, nous soumettons au Conseil d'État les questions suivantes:

Deux ans après l'entrée en vigueur de la révision de la loi fiscale prévoyant des allègements fiscaux, à combien se montent les pertes fiscales effectives pour les communes et le canton, et quel montant de pertes fiscales le canton prévoyait-il, avec répartition entre la révision de la loi fiscale et les différents allègements fiscaux?

En clair: à combien s'élevaient les pertes fiscales prévues selon les allègements fiscaux planifiés, et à combien se sont-elles réellement élevées?